Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2016-338** **20/04/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : avancement à la hors classe des enseignants contractuels de catégorie II ou IV au titre de l'année 2016 (additif à la note de service du 3 mars 2016).

Destinataires d'exécution
D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ; D.A.A.F. / services de la formation et du développement ; Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ; Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de l'Enseignement Agricole ; Fédérations de l'enseignement privé ; Organisations syndicales.

Résumé :

Textes de référence : Arrêté ministériel du 23 mars 2016 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour les années 2016 et 2017 ;

Note de service du 3 mars 2016 relative à la promotion des enseignants des établissements d'enseignement agricole privé à la hors classe catégorie II et catégorie IV au titre de l'année 2016.

La note de service relative à la promotion des enseignants des établissements d'enseignement agricole privé à la hors classe catégorie II et catégorie IV a été publiée le 3 mars 2016.

Toutefois, il convient d'y apporter les précisions suivantes :

1 - PASSAGE À LA HORS CLASSE DE LA CATÉGORIE II (CERTIFIÉS)

L'application du ratio fixé par l'arrêté précité du 23 mars 2016 pour le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (7%) permet de retenir **47** promotions au titre de **l'année 2016** (soit 674 promouvables x 7%).

2 - PASSAGE À LA HORS CLASSE DE LA CATÉGORIE IV (PLP2)

L'application du ratio fixé par l'arrêté précité du 23 mars 2016 pour le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (7%) permet de retenir **63** promotions au titre de **l'année 2016** (soit 906 promouvables x 7%).

Les autres dispositions de la note de service du 3 mars 2016 susvisée restent inchangées.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ